



Actualités

Quel référendum ? Pourquoi un référendum ?

Interjeté contre la loi fédérale du 19.12.2003 relative à la recherche sur les cellules souches embryonnaires.

Les Chambres fédérales ont adopté la loi relative à la recherche sur les cellules souches (LRCS) permettant l'instrumentalisation mortelle d'embryons humains afin d'obtenir des cellules souches.

Parce que l'embryon est un être humain et parce que nous avons comme but statutaire de faire respecter toute vie humaine de sa conception à sa mort naturelle, l'association suisse Oui à la vie avec d'autres associations apparentées ont décidé de lancer le référendum à l'encontre de cette loi. Le délai référendaire court jusqu'au 15 mars 2004, voire le 8 avril 2004.

Objet de la loi

Nous savons que tout corps vivant est composé de cellules. Chacun des quelque 220 tissus et organes différents qui constituent notre corps humain est composé de cellules de type différent des autres. Ainsi y a-t-il des cellules de foie, de cœur, de peau, germinales pour la reproduction, les neurones du cerveau etc. Nous nous rappelons aussi que le début de toute vie humaine est marqué par la fusion des noyaux de deux cellules : le spermatozoïde et l'ovule. C'est la conception et il en résulte une seule cellule qui va se scinder en deux cellules identiques génétiquement, qui se diviseront chacune pour donner 4 cellules identiques et ainsi de suite. Toutefois des différenciations successives vont permettre aux cellules de se spécialiser et de devenir ainsi cellules osseuses ou cellules de foie, par ex. Les premières cellules sont capables de donner chacune un organisme entier ; les suivantes immédiates pourront donner plusieurs tissus ou plusieurs organes différents. Voilà pourquoi elles ont été appelées cellules souches, d'abord et distinguées en cellules souches totipotentes (elles peuvent donner un tout) ou en cellules souches pluripotentes (elles peuvent donner plusieurs organes ou tissus seulement). Elles sont très prometteuses pour régénérer des organes malades. Il faut savoir encore que les chercheurs ont trouvé de ces cellules dans le sang du cordon ombilical et dans divers organes d'un corps totalement formé. On a appelé ces cellules souches adultes. De plus, s'il est possible de prélever des cellules souches adultes sans préjudice pour l'organisme, il n'en va pas de même pour les cellules souches embryonnaires, puisqu'il faut mettre à mort ce tout petit être humain. Certes, la différence des coûts est non négligeable. La loi concerne cette dernière situation qu'elle limite encore au fruit de la conception en éprouvette (FIVET) prévu pour être transplanté dans un utérus maternel, dans un cas de stérilité, mais qui était gardé en réserve, d'où son nom d'embryon surnuméraire. Puisqu'il n'a aucune chance de survie s'il n'est pas implanté, pourquoi ne pas l'utiliser ? Mais voilà le maître-mot lâché !

Le problème éthique

Il faut croire qu'il y a un enjeu éthique⁴ puisque cette loi est bourrée de gard-fous. Pourtant elle esquivé le principe. On suppose que la mise à mort de ces embryons est un mal puisque l'on veut éviter les abus et protéger la dignité humaine. Toutefois on admet pouvoir se procurer des cellules souches embryonnaires. Or la vie humaine est indivisible et il n'y a pas de différence de nature entre les êtres humains, comme s'il y

avait des hommes de seconde classe que l'on pourrait tuer et d'autres pas.

L'embryon est un être humain, sinon que serait-il d'autres ? Il est en effet un individu distinct de sa mère, avec un code génétique propre et unique, dont le développement présente une continuité, ce qui nous garantit qu'il est d'espèce humaine.

Le philosophe allemand Kant, au XVIII^e siècle, a pu montrer que chacun doit toujours agir de telle façon que ses actes à l'égard de lui-même et à l'égard des autres ne les prennent pas comme moyens, mais comme fins. Ainsi il est éthiquement inadmissible d'instrumentaliser un être humain, sinon la prise d'otage ou l'esclavage deviendraient licites. De fait, nous touchons avec cette question le fondement même de la civilisation, et accepter de rendre légaux de tels actes sur des embryons, fussent-ils surnuméraires, nous fait franchir la « ligne rouge » et abolir le caractère absolu de l'inviolabilité de la vie humaine. Un être humain n'est ni un médicament, ni un cobaye. Avancer un mobile thérapeutique pour légitimer l'utilisation des embryons congelés ou la sélection des embryons conçus n'est digne ni de la science, ni de la médecine. En ouvrant la porte à une telle régression, par la logique de l'exception, comment ne pas voir que les dérives dont on prétend nous protéger risquent bien de devenir inéluctables, à commencer par le clonage ?

Une affaire de raison

Il est à remarquer que l'éclairage de ce problème fait appel à des certitudes rationnelles, sans faire intervenir des principes appartenant au domaine religieux et étant l'objet de croyances. Il faut toutefois sauvegarder le plan rationnel sans privilégier le discours émotionnel.

Manipulation du langage

Les mots ont une valeur descriptive et l'on peut mettre des mots différents sur des états différents. Ainsi parle-t-on de pré-embryon, de morula, de blastocyste, termes qui peuvent induire un glissement de sens : on laisse entendre qu'il ne s'agit plus simplement d'états successifs, mais d'autres êtres, et que nos règles de comportement peuvent alors changer à leurs égards. Il semble que ce soit cette distinction hautement contestable qui ait permis de faire adopter la loi en Grande-Bretagne.

Une autre confusion est celle que nous avons mentionnée plus haut à propos de surnuméraire : utiliser des termes qui expriment notre usage des choses et suggérer par là qu'il y a un changement de nature de ces choses. Ainsi en est-il de la distinction entre clonage thérapeutique et clonage reproductif, alors que l'opération de cloner reste la même, sans changer de nature. Nous pourrions repérer le même procédé à propos des enfants désirés et non-désirés, de l'euthanasie active et passive, cette dernière n'étant d'ailleurs pas de l'euthanasie.

Il s'agit par ce référendum de demander que, vu les valeurs fondamentales en jeu, cette loi fasse l'objet d'un large débat et d'une décision des citoyens de ce pays.

Actualité de la démarche :

Fin avril 2004, la Chancellerie fédérale a confirmé la validité de plus de 85'000 signatures. Les citoyens seront donc appelés à se prononcer sur le sujet. Osons espérer que le peuple prendra conscience de l'importance de l'enjeu et qu'il se manifesterait judicieusement sur cet important objet.

Patrick Progin, Président pour le Valais